Le Pen finalement condamné pour ses propos sur les musulmans

04/02/2009 à 18h55

La plus haute juridiction de l'ordre judiciaire en France, la Cour de cassation, a rejeté hier mardi le pourvoi formé par M. Le Pen contre sa condamnation en appel, rendant effectif un précédent jugement qui condamnait M. Le Pen.

Retour sur des propos dérangeants

Le 2 avril 2004, le tribunal correctionnel de Paris avait condamné Jean-Marie Le Pen pour une interview au quotidien Le Monde du 19 avril 2003, dans laquelle il avait déclaré: **"le jour où nous aurons en France, non plus cinq millions mais 25 millions de musulmans, ce sont eux qui commanderont". "Et les Français raseront les murs, descendront des trottoirs en baissant les yeux. Quand ils ne le font pas, on leur dit: 'qu'est-ce que tu as à me regarder comme ça, tu cherches la bagarre ?'. Et vous n'avez plus qu'à filer, sinon vous prenez une trempe"**, avait-il ajouté.

Un mois plus tard, M. Le Pen avait réédité dans une interview au journal d'extrême droite Rivarol: **"d'autant que quand je dis qu'avec 25 millions de musulmans chez nous, les Français raseront les murs, des gens dans la salle me disent, non sans raison: 'Mais M. Le Pen, c'est déjà le cas maintenant' ".**

C'est pour ces nouveaux propos qu'il avait été poursuivi par la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra).

En première instance, le président du Front national avait échappé à toute condamnation, le tribunal correctionnel de Paris ayant "annulé les poursuites" contre lui. Mais le 29 mars 2006, la 11e chambre de la cour d'appel avait finalement validé ces poursuites.

Dans une seconde décision rendue le 12 mars 2008, elle l'avait condamné à payer 10.000 euros d'amende, ainsi qu'à verser 5.000 euros de dommages et intérêts à la LDH.
source